

Le courrier saisi dans la zone des Armées durant la Première Guerre mondiale

Jérôme BOURGUIGNAT

CONFÉRENCE DU 3 DECEMBRE 2022

Le conférencier présente d'abord les formulaires utilisés dans les Commissions de Contrôle Postal lors de la réquisition des correspondances auprès de l'administration postale, puis des rapports envoyés à l'autorité militaire sur les courriers saisis.

Très peu de ces courriers de la zone des armées nous sont parvenus, car une instruction du 9 juillet 1915 ordonne que toute la correspondance saisie, qu'elle soit civile ou militaire, soit détruite, sauf la correspondance des prisonniers de guerre ou des marraines à l'étranger.

Le conférencier présente ensuite les quelques exemples en sa possession.



Carte-lettre pour un interné retournée au militaire

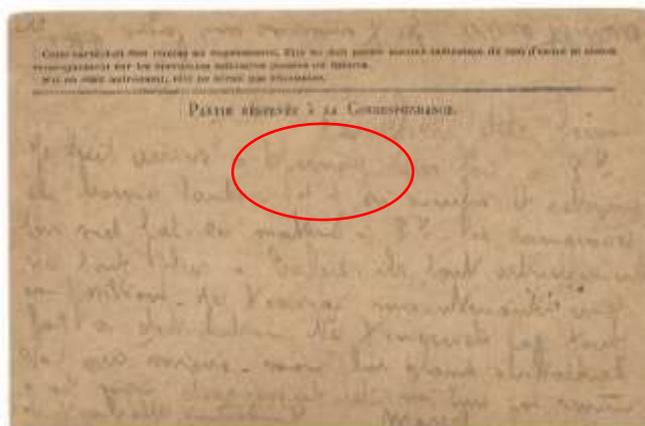
(avec reproduction partielle de l'intérieur montrant le cachet de saisie).



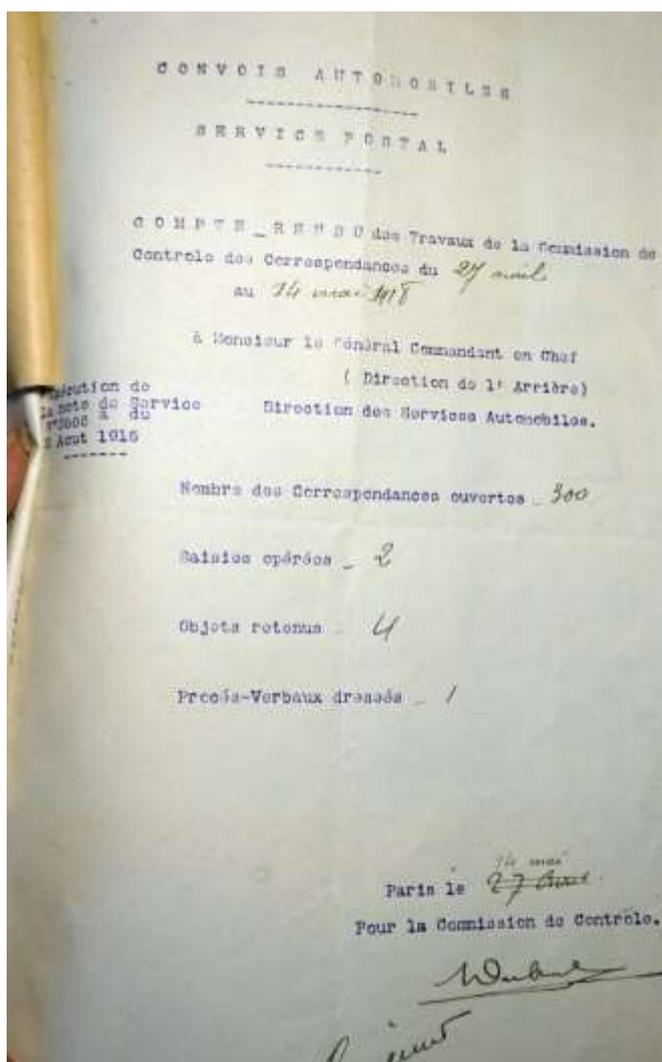
Le pli a été d'abord saisi, puis il a été décidé de le retourner à l'expéditeur avec le papillon explicatif collé au recto : « L'échange de Correspondances entre les militaires de la Zone des armées et les prisonniers de guerre (militaires retenus dans les pays ennemis et internés dans les pays neutres) est interdit. »

Ceci permet de rappeler les consignes.

Carte postale de franchise militaire avec timbre à date du bureau-frontière M (Le Bourget). L'expéditeur a commis une indiscretion militaire en commençant sa carte par « je suis arrivé à Épernay », d'où la saisie.



Puis le conférencier présente quelques exemples de saisies qu'il a trouvés dans les archives du SHD (Service Historique de la Défense), concernant les unités du SPCA (Service Postal des Convois Automobiles), permettant de voir le détail de la procédure et de l'enquête, et les sanctions prononcées contre les auteurs.



Pour les exemples présentés, les motifs concernent :

- l'indication de lieu, considéré comme un renseignement militaire,
- l'utilisation d'un document militaire (même périmé) comme support au courrier,
- la collecte de timbres à date de la poste aux armées pour en constituer une collection,
- l'indiscretion d'ordre militaire « de nature à créer la panique » (l'auteur décrit un bombardement avec beaucoup de verve et de détails),
- des recommandations suspectes à un militaire malade.